



EN PARTENARIAT AVEC



C'EST QUOI ?

DISPOSITIF CEE RÉSERVÉ EXCLUSIVEMENT AUX ENTREPRISES ADHÉRENTES À LA CAPEB QUI PEUVENT LE PROPOSER À LEURS CLIENTS.

Le ménage bénéficiaire s'inscrit sur le site de prime énergie avant d'engager des travaux. Après leur réalisation il monte son dossier constitué des devis, facture, attestation sur l'honneur et certificat de qualification de l'entreprise ayant réalisé les travaux et l'envoi à EDF. Il reçoit sa prime sous forme de lettre-chèque après validation du dossier et éventuellement du contrôle de l'installation.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

LE CLIENT

- ➔ ➊ INSCRIPTION obligatoire AVANT de signer le devis ou le bon de commande de l'artisan pour les travaux engagés.
- ➔ ➋ CRÉATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE PRIME en ligne, dans l'espace personnel du client.
- ➔ ➌ RÉALISATION DES TRAVAUX & ENVOI DES PIÈCES JUSTIFICATIVES par courrier*.
- ➔ ➍ SI VOTRE CHANTIER EST SÉLECTIONNÉ DE MANIÈRE ALÉATOIRE : CONTRÔLE COFRAC gratuit et obligatoire (sur site et / ou par e-mail ou téléphone).
- ➔ ➎ VERSEMENT DE LA PRIME AU CLIENT par chèque après validation de la demande et retour COFRAC.

L'ENTREPRISE

INSCRIPTION AU DISPOSITIF VIA UN LIEN D'INSCRIPTION COMMUNIQUÉ PAR SA CAPEB. La signature de la convention sur le site octroie au professionnel un numéro d'identification que le particulier doit renseigner lors de la création de son dossier

* Le devis de travaux doit être signé et daté de manière manuscrite : c'est une obligation réglementaire pour justifier que vos travaux ont été engagés après votre inscription sur le site de Prime énergie d'EDF.

UNIQUEMENT
POUR LE
RÉSIDENTIEL
& LES PARTICULIERS
(PAS DE SCI)

QUELS TRAVAUX SONT ÉLIGIBLES ?



ISOLATION
(hors isolation des murs)

Combles / Toitures,
planchers bas



**CHAUFFAGE
& RÉGULATION**

Chaudière gaz,
émetteur électrique,
plancher chauffant...



**ÉNERGIES
RENOUVELABLES**

Pompes à chaleur air-eau,
eau-eau, air-air, hybride,
chauffe-eau thermodynamique,
chaudière et insert bois...



MENUISERIES

Fenêtre...

LES AVANTAGES

- ➔ Pas de traitement administratif du dossier par l'artisan.
- ➔ Prêt à taux préférentiel avec DOMOFINANCE pour le reste à charge des travaux d'installation de Pompes à chaleur.
- ➔ Remise additionnelle de 100 à 500€ pour le client pour l'installation d'une PAC (11 fabricants partenaires).



WWW.PRIME-ENERGIE-EDF.FR/



01 81 69 30 50

du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h à 17h



POLE-FIDELISATION-PROFESSIONNELS@ECONOMIEDENERGIE.FR



PLUS FORTS. ENSEMBLE.